



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
04 Décembre 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
04 Décembre 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. BOUCHONNET, M. GATTEFIN à M. SALAK, M. MEUNIER à M. PATIN, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

154-2024 - SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2024

7.5.2 Subventions attribution

Mme HUBERT présente ce dossier

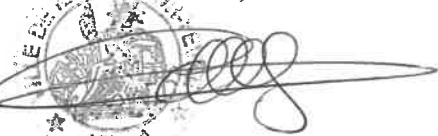
Vu la délibération 041-2024 du 4 avril 2024 fixant la subvention 2024 au CCAS à 300 000 €,

Considérant que les besoins du CCAS sont supérieurs à la prévision du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 02 décembre 2024,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un complément de subvention de 20 000 € au CCAS, ce qui porte la subvention totale pour l'année 2024 à 320 000 €.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024 (article 657363) dans le cadre de la décision modificative n°4.

Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 13 / Décembre / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.yens.telerecours.fr>